

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-30-09-06

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Séance du : **30 septembre 2024**

Sous la présidence de : **Gilles SOULIER, Maire**

Convocation adressée le : 23 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU

Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER

Absents excusés : Sylvie PONTIN, Patrice BERT, Bernard DI FANT, Stéphane SUARD

Absents non excusés : Emilie PASCAREL

Procurations :	Sylvie PONTIN	à	Sandrine JENOT
	Patrice BERT	à	Gilles SOULIER
	Bernard DI FANT	à	Alain GERARD
	Stéphane SUARD	à	Jacky CHRISTOPHE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

VI. MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.

Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

La commune est concernée par les abords de l'ossuaire situé dans le cimetière de l'église d'Ancy, inscrit au titre des monuments historiques. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 78,5 hectares.

Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie. Ainsi sont maintenus dans les abords le cœur ancien du village d'Ancy-sur-Moselle.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui feraient avec le monument historique un ensemble cohérent.

En revanche, le périmètre délimité des abords proposé exclue les zones pavillonnaires récentes, qui sont gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABE), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABE.

Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABE ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de périmètre délimité des abords de l'ossuaire tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles SOULIER

